

**Réforme de l'Arrêté Licence :  
une nouvelle atteinte portée à  
nos droits !**

Le gouvernement a publié au Journal Officiel du 7 août 2018 le nouvel arrêté relatif au diplôme de licence : abrogeant l'arrêté de 2011, il est destiné à être appliqué à la rentrée 2019. **L'arrêté licence prévoit de nombreuses modifications** concernant le fonctionnement par UEs (Unités d'Enseignement) et blocs de compétences, les modalités de contrôle des connaissances, la poursuite des études après la licence. Il s'agit de créer des **licences sans cadre national**, repensées à **l'attention des entreprises**, et d'achever le processus d'autonomisation et de mise en concurrence des universités.

**Contrôle des connaissances :**

Le problème principal posé par l'arrêté licence est le changement des Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) : Le contrôle terminal ne pourra désormais plus représenter plus de 50 % de la note d'un semestre.

C'est une situation qui **défavorise les étudiant-e-s salarié-e-s**, qui aujourd'hui déjà, sont loin de tou-te-s bénéficier d'aménagements leur permettant de mener de front leur travail et leurs études. Le partiel terminal permet à ces personnes, **qui représentent près de 50% des étudiant-e-s**, de rattraper les cours et de réussir. Les parents étudiants seront tout autant concerné-e-s.

Même chose pour les rattrapages, pouvant être supprimés à la discrétion des chefs d'établissement, qui, par mesure d'économie, n'hésiteront pas à le faire – là encore le contrôle continu est un recul ne donnant pas lieu à une session de rattrapages. Personne n'est à l'abri d'une absence, d'une notation injustifiée !

De plus, **les cours en présentiel deviennent remplaçables par des documents en ligne**. C'est essayer de nous habituer à nous passer le plus possible d'enseignant-e-s.

## **Les compensations en danger**

Jusqu'ici il y avait deux types de compensations des notes, l'une entre celles des deux semestres, et l'autre entre celles des matières au sein d'un semestre. La première est **supprimée**, quant à la seconde, le choix et la mise en place reviennent une fois encore aux universités. C'est une nouvelle sécurité qui menace de disparaître, hors de tout contrôle. On cherche à nous mettre une pression supplémentaire sans aucune garantie.

## **Le contrat pédagogique, plus de pouvoir aux président-e-s**

Les "contrats de réussite pédagogiques pour la réussite étudiante" font leur apparition. Ces engagements de résultats se prennent directement auprès du président d'université, qui se voit renforcé dans le pouvoir qu'il détient déjà depuis les réformes précédentes. Encore une fois à la discrétion des établissements, le maintien des bourses et les visas des étudiant·e·s étranger·e·s dépendrait du respect de ce contrat. C'est un net **recul social**.

## **Fin du cadrage national des diplômes**

L'autonomisation des universités est en réalité une mise en concurrence, conséquence du désinvestissement de l'État. Jusqu'ici, le diplôme devait avoir la même valeur sur le territoire, ce ne sera plus le cas. **Nous nous opposons à la casse du cadre national des diplômes** qui nous protège nous, étudiant·e·s, en sécurisant notre insertion dans le monde professionnel et nos droits pendant notre formation !

*Solidaires étudiant-e-s, syndicats de luttes*

Porte-parolat : 06.86.80.24.45

<http://www.solidaires-etudiant-e-s.org/> [contact@solidaires-etudiant-e-s.org](mailto:contact@solidaires-etudiant-e-s.org)